

Elections communales 2016
Informations aux partis politiques

1. Calendrier

Du lundi 4 au lundi 11 janvier 2016 à 12h00

- Délai pour déposer les listes en prévision des élections du 28 février 2016
- Tirage au sort des numéros de listes le 11 janvier 2016 à 12h00 au Greffe municipal

Jeudi 14 janvier 2016 à 12h00

- Délai pour déposer les éventuels apparentements

Dimanche 28 février 2016

- Election du Conseil communal (système proportionnel)
- Election de la Municipalité (1^{er} tour - système majoritaire)
- Votations fédérales et/ou cantonales

Mardi 1^{er} mars 2016 à 12h00

- Dernier jour pour déposer les listes en prévision de l'élection du 20 mars 2016

Dimanche 20 mars 2016

- Election de la Municipalité (2^e tour - système majoritaire)

Mardi 29 mars 2016 à 12h00

- Dernier jour pour déposer les listes en prévision de l'élection du 17 avril 2016

Dimanche 17 avril 2016

- Election du Syndic (1^{er} tour - système majoritaire)

Mardi 19 avril 2016 à 12h00

- Dernier jour pour déposer les listes en prévision de l'élection du 8 mai 2016

Dimanche 8 mai 2016

- Election du Syndic (2^e tour éventuel - système majoritaire)

2. Conception et impression des listes

La responsabilité de la réalisation des listes préimprimées incombe à la Municipalité.

Par souci d'équité, les différentes listes auront une présentation similaire quel que soit le nombre de candidats de chaque liste.

Pour des raisons de coûts et d'uniformité, la Municipalité a pris la décision d'exclure les caractères de couleur et d'imprimer tous les bulletins en noir et blanc sur du papier recyclé (60 gr/m²), au format A4 pour le Conseil communal et A5 pour la Municipalité.

Le dernier délai pour le dépôt des listes étant fixé au 11 janvier 2016 à 12h00, les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au mandataire de chaque parti au plus tard le 12 janvier 2016. Bien entendu, si des dossiers de candidature sont déposés avant la date précitée, les bons à tirer pourront être réalisés plus tôt.

Afin de simplifier la mise sous pli du matériel de vote, les listes de candidats seront reliées sous forme de cahier (1 cahier par type d'élection).

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a décidé de prendre à sa charge l'impression des bulletins de parti, ceci pour chaque élection.

Les partis auront la possibilité de commander des bulletins supplémentaires, non reliés, au prix coûtant, à savoir CHF 238.00 le mille + CHF 35.00 de frais pour les bulletins concernant l'élection du Conseil communal et de CHF 219.00 le mille + CHF 35.00 de frais pour l'élection de la Municipalité et du Syndic.

3. Numérotation des listes

L'article 16 de l'arrêté de convocation prévoit que « L'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le président du Bureau électoral ».

Deux tirages au sort distincts seront effectués par la Présidente du Bureau électoral, le lundi 11 janvier 2016 à 12h00 au Greffe municipal, afin de déterminer :

- la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal ;
- l'ordre de présentation des listes pour l'élection de la Municipalité.

Les mandataires des partis peuvent y assister.

4. Affichage et procédés de réclames

L'affichage est traité par la Loi cantonale sur les procédés de réclame, son règlement d'application et le règlement sur les procédés de réclame de la Ville de Pully. L'article 14 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) s'applique pour la surveillance du bureau de vote et de ses abords.

4.1. Emplacements de la Société Générale d’Affichage

Comme à l'accoutumée, la Municipalité a concédé à la Société Générale d’Affichage (ci-après SGA) le droit exclusif de placer des affiches sur le domaine communal.

Dans le cadre de ses conditions générales, la SGA accorde un droit de priorité aux partis politiques et la gratuité de l’affichage politique relatif aux élections communales.

Pour l’élection du Conseil communal et de la Municipalité (1^{er} tour) la campagne d’affichage aura lieu approximativement du 1^{er} au 28 février 2016. Selon l’article 23 de l’arrêté de convocation, le matériel officiel doit parvenir aux électeurs au plus tard durant la semaine du 1^{er} au 5 février 2016.

11 sites ont été retenus pour l’affichage électoral, à savoir :

1. Val Vert
2. Place Neuve
3. Croisement C. F. Ramuz (Chamblandes/Carvalho)
4. C. F. Ramuz (hauteur du Collège principal)
5. Route du Port
6. Route de Vevey
7. Les Monts-de-Pully
8. Rue du Centre
9. Place de la Clergère
10. Quartier des Alpes
11. Avenue de l’Avenir

Lesdits emplacements seront répartis équitablement en fonction du nombre de listes déposées pour l’élection du Conseil communal et du nombre de candidats pour l’élection de la Municipalité. Le nombre d’emplacements à disposition de chaque parti ne sera connu qu’après la clôture du délai pour déposer les listes.

Afin que la SGA dispose de suffisamment de temps pour coller les affiches puis installer les supports aux différents emplacements, il est impératif que chaque parti dépose ses affiches **au plus tard le lundi 18 janvier 2016** dans les locaux de la SGA (ch. d’Entre-Bois 23 - 1018 Lausanne). Il est d’usage de compter deux affiches (format F4) par emplacement ainsi qu’une réserve de 10% (compter entre 25 et 30 affiches y compris réserve).

Si un parti n’est pas intéressé par une campagne d’affichage, il est nécessaire que nous en soyons informés dès que possible.

Vous trouverez en annexe un document émanant de la SGA. Celui-ci contient les caractéristiques que vos affiches devront obligatoirement avoir afin d’être acceptées.

Les délais concernant l’affichage pour le second tour de l’élection de la Municipalité et l’élection du Syndic ne sont pas encore connus.

4.2. Affichage par les partis

En principe, la pose de tout procédé de réclame est soumise à autorisation préalable (LPR art. 6).

L’affichage dans le cadre de l’exercice des droits politiques est dispensé d’autorisation, mais il doit respecter toutes les autres dispositions légales (LPR art. 7).

Lorsqu'il est question de l'exercice des droits politiques, la Municipalité contrôle l'application de la loi sur les procédés de réclame de manière circonstanciée et fait donc preuve d'une certaine tolérance.

En contre-partie, il est demandé aux partis politiques de respecter les prescriptions mentionnées dans le « guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière » édité par l'Etat de Vaud.

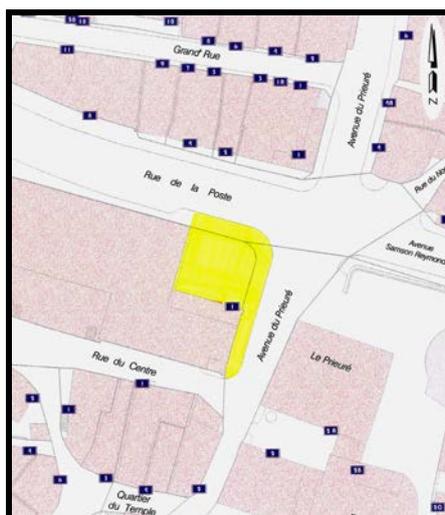
Les affiches qui contreviendraient à ces prescriptions seront déposées par les services communaux et un montant forfaitaire de CHF 50.00 par affiche sera facturé au parti concerné.

Une fois les élections passées, les partis disposent d'un délai de 5 jours pour retirer leurs affiches. Passé ce délai, les affiches seront déposées par les services communaux et un montant forfaitaire de CHF 50.00 par affiche sera facturé au parti concerné.

4.3. Bureau de vote - Surveillance du bureau de vote et de ses abords

Le bureau de vote sera ouvert les jours de scrutin de 10h00 à 12h00.

Les jours de scrutin, toute propagande est interdite dans le local de vote et dans le périmètre signalé en jaune sur le plan ci-dessous :



4.4. Organisation de stands

Des stands peuvent être organisés aux dates et endroits suivants :

Vendredis

Les vendredis du 4 décembre 2015 au vendredi 26 février 2016 sur la placette devant la Maison Pulliérane dans le cadre du marché hebdomadaire, sur la place de la Gare ou sur la Place Neuve. Des autorisations supplémentaires pourraient être accordées jusqu'au vendredi 6 mai 2016 en cas de second tour de l'élection de la Municipalité ou en cas d'élection du Syndic par les urnes.

Samedis

Les samedis du 5 décembre 2015 au samedi 27 février 2016 sur la place de la Gare ou sur la Place Neuve. Des autorisations supplémentaires pourraient être accordées jusqu'au samedi 7 mai 2016 en cas de second tour de l'élection de la Municipalité ou en cas d'élection du Syndic par les urnes.

Nocturne

Mercredi 9 décembre 2015 sur la placette devant la Maison Pulliérane (sous réserve des contraintes liées à l'organisation de la nocturne).

Autorisations

Comme d'habitude, une autorisation doit préalablement être demandée à la Police Est Lausannoise afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

4.4.1. Chevalets

La pose de chevalets supportant des affiches est interdite sur le domaine public à l'exclusion des emplacements prévus à cet effet par la Municipalité et confiés à la SGA pour être mis à disposition des partis ou groupes d'électeurs qui ont déposé une liste.

Toutefois, elle est admise :

- sur le domaine privé avec l'autorisation du propriétaire ;
- sur le marché, la place de la Gare ou la place Neuve lorsqu'un parti y tient un stand autorisé par la Police Est Lausannoise.

4.4.2. Manifestations publiques

L'article 43 du règlement général de police précise que toute manifestation (concert, conférence, rassemblement, spectacle, etc) pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment eu égard au nombre de participants et de véhicules, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Municipalité.

4.4.3. Distribution de tracts et de papillons

La distribution de tracts et de papillons, tout comme la tenue d'un stand sur le domaine public, est soumise à autorisation de la Police Est Lausannoise.

4.4.4. Publicité au moyen de véhicules automobiles

Ces procédés ne doivent pas nuire à la sécurité routière, ni à la fluidité du trafic.

Il est interdit d'apposer des affiches sur les parties vitrées des véhicules, ni à proximité immédiate des signes d'identifications. Elles ne doivent pas non plus masquer ou diminuer les dispositifs d'éclairage.

4.4.5. Haut-parleurs

L'usage de haut-parleurs est autorisé moyennant décision préalable de la Municipalité (article 27 du règlement cantonal d'application de la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame).

4.4.6. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est légal.

5. Observateurs

Chaque parti déposant un dossier de candidature pourra désigner un observateur qui aura la possibilité d'assister aux différentes étapes des dépouillements.

Avant chaque scrutin, le Bureau électoral fera parvenir directement aux observateurs un programme détaillé du dépouillement.

6. Questions - Diffusion des informations

Les éventuelles questions relatives aux élections générales 2016 peuvent être adressées par e-mail au Greffe municipal (greffe@pully.ch).

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion des informations, la réponse à une question sera envoyée à l'ensemble des partis et non pas uniquement à celui qui a déposé la demande ainsi qu'à la Présidente du Bureau électoral.

Pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, vous voudrez bien contacter directement M. Stéphane Chevalier, responsable du Greffe municipal (greffe@pully.ch).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner